

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 03815 Numéro SIREN : 798 998 423 Nom ou dénomination : 3 R FINANCES
--

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2020 sous le numéro de dépôt 5836

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 02/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/5836

Déposant :

Nom/dénomination : 3 R FINANCES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 798 998 423

N° gestion : 2013 B 03815



				Exercice N clos le.		3 1 1 2 2 0 1 9		3 1 1 2 2 0 1 8	
		Brut		Amortissements, provisions		Net		Net	
		1		2		3		4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement *	AB		AC					
	Frais de développement *	CX		CQ					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG					
	Fonds commercial (1)	AH		AI					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM					
	Terrains	AN		AO					
	Constructions	AP		AQ					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS					
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU					
	Immobilisations en cours	AV		AW					
	Avances et acomptes	AX		AY					
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT					
	Autres participations	CU	2 200 000	CV		2 200 000		2 200 000	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC					
	Autres titres immobilisés	BD		BE					
	Prêts	BF		BG					
	Autres immobilisations financières*	BH		BI					
	TOTAL (II)		BJ	2 200 000	BK		2 200 000		2 200 000
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL		BM					
		BN		BO					
		BP		BQ					
		BR		BS					
		BT		BU					
	CRÉANCES	BV		BW					
		BX		BY					
		BZ	70 451	CA		70 451		42 4	
	DIVERS	CB		CC					
		CD	59 785	CE		59 785		59 7	
CF		24 915	CG		24 915		123 9		
Comptes de régularisation	CH		CI						
	TOTAL (III)		CJ	155 151	CK		155 151		226 1
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN							
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	2 355 151	IA		2 355 151		2 426 1
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve		Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

Renvois : (1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :



Désignation de l'entreprise : 3 R FINANCES

Néant ☐

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :10.000.....)	DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 406 596	1 340 800
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	147 419	215 790
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 565 015	1 567 590
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	50 752	101 000
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	731 829	757 100
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		
	Dettes fiscales et sociales	DY	7 135	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	420	400
	TOTAL (IV)	EC	790 136	858 500
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 355 151	2 426 100
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	{ Ecart de réévaluation libre	ID		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	790 136	807 100
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise :		3 R FINANCES		Exercice N		Exercice (N-1)		Néant
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue	biens* services*	FD	FE	FF			
			FG	FH	FI			
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		FK	FL			
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP			
	Autres produits (1) (11)				FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS			
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	2 276	2 276	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX			1
	Salaires et traitements*				FY			
	Charges sociales (10)				FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA			
			- dotations aux provisions		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
	Autres charges (12)				GE			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	2 276	2 276	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(2 276)	(2 276)	
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH			
		Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	150 000	219 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	56		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
	Total des produits financiers (V)				GP	150 056	219 056	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	780	1 780	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
	Total des charges financières (VI)				GU	780	1 780	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	149 275	217 275	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	146 999	215 275	

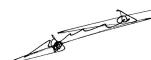


Désignation de l'entreprise : 3 R FINANCES

Néant ☐

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(420)		(39)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	150 056		219 05
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 636		3 26
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	147 419		215 79
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier	IG			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HQ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	HH			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IJ			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	IK			
	(9) Dont transferts de charges	HX			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	RC			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	RD			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A1			
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 obligatoires A9 dont cotisations Madelin A7	A2			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 obligatoires A9 dont cotisations Madelin A7	A3				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 obligatoires A9 dont cotisations Madelin A7	A4				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

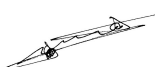


**3 R FINANCES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 6 RUE DE L'AUBIER
91360 VILLEMORISSON SUR ORGE
798 998 423 RCS EVRY**

Société dispensée du dépôt des annexes
Clôture au 31 décembre 2019

Fait à VILLEMORISSON SUR ORGE
Le 30 juin 2020

Rémi RISPAL



3 R FINANCES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 6 RUE DE L'AUBIER
91360 VILLEMORISSON SUR ORGE
798 998 423 RCS EVRY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2020

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 147 419,32 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- Bénéfice de l'exercice	147 419,32 euros
- Prélèvement sur le compte « autres réserves »	2 580,68 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	150 000,00 euros

AFFECTATION

- A titre de dividendes	150 000,00 euros
Soit 150 euros par action	

Le dividende sera mis en paiement au siège social ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.



Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

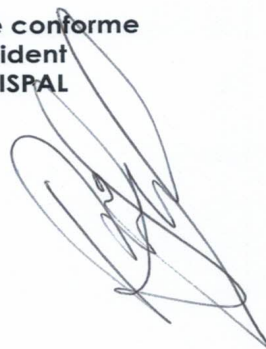
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31/12/2018	150 000 euros	-
31/12/2017	150 000 euros	-
31/12/2016	200 000 euros	-

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 JUIN 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Rémi RISPAL



Alain JOLIVET

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Jean-Philippe CALLON

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Dikran TABBAKH-MAGHAKIAN

Diplômé d'Études Supérieures Comptables et Financières

Experts-comptables / Commissaires aux comptes

SAS 3R FINANCES
6 Rue de l'Aubrier
91360 VILLEMOISSON SUR ORGE

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

28 rue Jean Jullien Davin - Plateau de Lautagne - 26000 VALENCE

Tél. : 04 75 81 83 19 - Contact : 2cara@2cara.fr - Fax. : 04 75 55 93 97 - Site : www.2cara.fr

Société inscrite à l'ordre des experts-comptables - Région Rhône-Alpes - Société inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Grenoble
SARL au capital de 2 000 000 € - SIRET : 479 959 827 000 37 - APE : 6920Z - N° TVA intracommunautaire : FR 47479959827

S O M M A I R E
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Alain JOLIVET

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Jean-Philippe CALLON

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Dikran TABBAKH-MAGHAKIAN

Diplômé d'Etudes Supérieures Comptables et Financières

Experts-comptables / Commissaires aux comptes

SAS 3R FINANCES
6 Rue de l'Aubrier
91360 VILLEMOISSON SUR ORGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

28 rue Jean Jullien Davin - Plateau de Lautagne - 26000 VALENCE

Tél. : 04 75 81 83 19 - Contact : 2cara@2cara.fr - Fax. : 04 75 55 93 97 - Site : www.2cara.fr

Société inscrite à l'ordre des experts-comptables - Région Rhône-Alpes - Société inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Grenoble
- SARL au capital de 2 000 000 € - SIRET : 479 959 827 000 37 - APE : 6920Z - N° TVA intracommunautaire : FR 47479959827

Aux associés de la SAS 3R FINANCES,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SAS 3R FINANCES** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 7 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe des comptes annuels concernant :

- les titres immobilisés : « la valeur de la participation tient compte de la valeur des actifs de la filiale »;
- les « événements significatifs postérieurs à la clôture » relatifs à la crise sanitaire liée au covid-19.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2019

1

importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président arrêté le 5 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Valence, le 16 juin 2020

Pour 2CARA
Alain JOLIVET
Commissaire aux Comptes

Désignation de l'entreprise : 3 R FINANCES

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2

Adresse de l'entreprise 6 RUE DE L'AUBRIER

91360 VILLEMOTISSON-SUR-ORGE

Durée de l'exercice précédent* 1 2

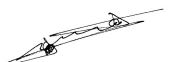
Numéro SIRET*

7 9 8 9 9 8 4 2 3 0 0 0 1 5

Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 13 11 2 2 0 1 9		N-1 13 11 2 2 0 1 8	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU				
	Immobilisations en cours	AV	AW				
	Avances et acomptes	AX	AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	BI				
	TOTAL (II)	BJ	BK	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY				
	Autres créances (3)	BZ	CA	70 451	70 451	42 420	42 420
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	59 785	59 785	59 729	59 729
COMPTES DE RÉGULARISATION	Disponibilités	CF	CG	24 915	24 915	123 973	123 973
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI				
	TOTAL (III)	CJ	CK	155 151	155 151	226 122	226 122
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	2 355 151	2 355 151	2 426 122	2 426 122
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilités :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise : 3 R FINANCES

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :10.....000.....)	DA	10 000	10 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	1 406 596	1 340 804	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	147 419	215 791	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (I)		DL	1 565 015	1 567 596	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	50 752	101 000	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	731 829	757 107	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			
	Dettes fiscales et sociales	DY	7 135		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	420	420	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)		EC	790 136	858 526	
Ecart de conversion passif * (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	2 355 151	2 426 122	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	790 136	807 774	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise : 3 R FINANCES

Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	{	biens*	FD		FE			
			services*	FG		FH			
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		FK		FL			
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	2 276	2 221
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX		159
	Salaires et traitements*						FY		
	Charges sociales (10)						FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{	- dotations aux amortissements*		GA			
				- dotations aux provisions		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)						GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 276	2 380
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(2 276)	(2 380)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	150 000	219 000
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	56	55
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP	150 056	219 055
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	780	1 280
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	780	1 280
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	149 275	217 776	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	146 999	215 395	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise : 3 R FINANCES

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1											
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA													
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB													
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC													
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD													
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE													
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF													
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG													
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH													
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)															
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		HI													
(IX)		HJ													
Impôts sur les bénéfices *		HK	(420)		(396)										
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	150 056		219 055										
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 636		3 264										
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	147 419		215 791										
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO													
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY													
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG													
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier *	HP													
	{ - Crédit bail immobilier	HQ													
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH													
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ													
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK													
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX													
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC													
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD													
	(9) Dont transferts de charges	A1													
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A2													
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3														
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4														
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6														
Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8														
obligatoires	A9														
dont cotisations Madelin	A7														
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	<table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Exercice N</th></tr><tr><th>Charges exceptionnelles</th><th>Produits exceptionnels</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr></tbody></table>					Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels						
Exercice N															
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels														
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	<table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Exercice N</th></tr><tr><th>Charges antérieures</th><th>Produits antérieurs</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr></tbody></table>					Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs						
Exercice N															
Charges antérieures	Produits antérieurs														

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Commissaire aux Comptes
2018
2019
2020

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 355 151.19 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un bénéfice de 147 419.32 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTUREContexte de l'arrêté des comptes

La crise sanitaire liée au Covid-19 s'est aggravée en mars 2020 et a contraint la France et de nombreux autres pays en Europe et dans le monde à prendre des mesures de confinement de la population, de restriction des activités non essentielles et de limitation des échanges, toujours en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Ces circonstances entraînent une forte baisse de l'activité économique globale et des entreprises.

Parallèlement, le Gouvernement français et les institutions bancaires ont mis en œuvre des mesures de soutien à l'économie et aux entreprises, notamment des délais de paiement d'échéances fiscales et sociales, le report d'échéances bancaires, une augmentation de l'indemnisation de chômage partiel et des crédits bancaires garantis par l'Etat.

La société a estimé à la date d'arrêté de ses comptes que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec la situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, l'entreprise n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet événement.

Effets sur l'activité de la société

La filiale a pu continuer son activité durant la crise sanitaire, aucune baisse de chiffre d'affaires importante n'a été observée.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des

Commissaire aux Comptes
2020

implid



ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice et les suivants.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

La société intègre fiscalement, à compter du 01.01.2014, la société SAS SCHNEIDER ET CIE.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	2 200 000		
TOTAL	2 200 000		
TOTAL GENERAL	2 200 000		

Commissaire aux Comptes
2019
Cabinet : Comptex - 100 - 100

implid



ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			2 200 000	
TOTAL			2 200 000	
TOTAL GENERAL			2 200 000	

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Groupe et associés	70 451	70 451	
TOTAL	70 451	70 451	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	50 752	50 752		
Impôts sur les bénéfices	7 135	7 135		
Groupe et associés	731 829	731 829		
Autres dettes	420	420		
TOTAL	790 136	790 136		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	50 247			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	323 266			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000	1 000			1 000

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

La valorisation de la participation tient compte de la valeur des actifs de la filiale.

Commissaire aux Comptes
2544
Cabinet de Commissaires aux Comptes
C. COLLETTAUX - A. JULIEN

implid



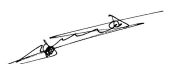
ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Commissaire aux Comptes
234
Rue de la République - 92000 Nanterre
Tél : 01 47 37 70 00 - Fax : 01 47 37 70 01
www.commissaires-comptes.fr

implid



Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

3 R FINANCES
91360 VILLEMORISSON-SUR-ORGE

Page : 13

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
A. Renseignements détaillés - Filiales détenues à + de 50% - SAS SCHNEIDER ET CIE - Participations détenues entre 10 et 50 %	160 000	499 893	100.00					11 102 760	177 656		
B. Renseignements globaux - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A											

Commissaire aux Comptes



Alain JOLIVET

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Jean-Philippe CALLON

Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Dikran TABBAKH-MAGHAKIAN

Diplômé d'Études Supérieures Comptables et Financières

Experts-comptables / Commissaires aux comptes

SAS 3R FINANCES
6 Rue de l'Aubrier
91360 VILLEMOISSON SUR ORGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

28 rue Jean Jullien Davin - Plateau de Lautagne - 26000 VALENCE

Tél. : 04 75 81 83 19 - Contact : 2cara@2cara.fr - Fax. : 04 75 55 93 97 - Site : www.2cara.fr

Société inscrite à l'ordre des experts-comptables - Région Rhône-Alpes - Société inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Grenoble
SARL au capital de 2 000 000 € - SIRET : 479 959 827 000 37 - APE : 6920Z - N° TVA intracommunautaire : FR 47479959827

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

En application de l'article 19 des statuts, nous avons été avisés des conventions suivantes visées à l'article L.227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

- Une avance de trésorerie a été octroyée par la société SCHNEIDER pour un montant net de 338 111.86 €. Celle-ci n'a pas été rémunérée.
- Le compte courant de Monsieur Rémi RISPAL est créditeur de 323 266.26 € au 31 décembre 2019. Celui-ci n'a pas été rémunéré.

Fait à Valence, le 16 juin 2020



Pour 2CARA
Alain JOLIVET
Commissaire aux Comptes

Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31/12/2019